

L'ORTHODONTIE, UNE ALLIÉE DU TRAITEMENT PARODONTAL

15 DÉCEMBRE
2018 / LE WESTIN
PARIS


JOURNÉE
MULTIDISCIPLINAIRE
SFODF / SFPIO



**DOSSIER
COMMERCIAL**

journee-sfodf-sfpio.sfpio.com


Société Française
d'Orthopédie Dento-Faciale


SFPIO

EDITORIAL

“ Partageons nos connaissances,
enrichissons-nous de nos différences. ”

CHERS PARTENAIRES,

Suite au succès de la première journée SFPIO SFODF réalisée en décembre 2017 et qui a réuni plus de 200 praticiens, la SFPIO et la SFODF s'associent de nouveau pour proposer une journée scientifique multidisciplinaire, le samedi 15 décembre 2018, dans les salons de l'hôtel The Westin Paris.

Cette journée, nommée "L'orthodontie, une alliée du traitement parodontal", a pour objectifs d'améliorer la coordination des soins parodontaux et orthodontiques pour optimiser le traitement parodontal et la réhabilitation fonctionnelle et esthétique du patient.

La fin d'après-midi sera consacrée à un échange entre les praticiens des différentes spécialités pour replacer les informations échangées dans la réalité clinique quotidienne des praticiens. Ce partage d'expérience sera modéré par les présidents des sociétés.

Nous avons la possibilité de vous accueillir au sein d'une exposition conviviale et à dimension humaine où vous pourrez échanger avec les participants pendant les pauses et le repas du midi.

Nous vous remercions pour votre soutien !

David NISAND
et **Olivier SOREL**



PROGRAMME

09.00

INTRODUCTION

David NISAND (Paris) - Président SFPIO
Olivier SOREL (Rennes) - Président SFODF

09.10

Isabelle FONTANILLE (Paris)

Les besoins en orthodontie du patient parodontal

09.50

Michel LE GALL (Aubagne)

Traitement orthodontique correcteur des migrations secondaires

10.30 PAUSE CAFE dans l'Exposition

11.10

Corinne LALLAM (Boulogne-Billancourt)

La planification du traitement chez le patient parodontal candidat à l'orthodontie - point de vue du parodontiste

11.50

Pierre CANAL (Montpellier)

Importance du contexte parodontal et spécificité du traitement d'ODF du patient adolescent ou jeune adulte

12.30 COCKTAIL DEJEUNATOIRE dans l'Exposition

14.00

Jean-Marc GLISE (Toulon)

Optimisation de la régénération parodontale par l'orthodontie

14.40

Olivier SOREL (Rennes)

Gestion orthodontique de la distance point de contact - crête osseuse : vers un rapprochement du haut vers le bas ou du bas vers le haut

15.20

Parole aux membres

Cas cliniques en discussion avec une table ronde multidisciplinaire

16.30

CONCLUSION

Proposition de fiches séquentielles thérapeutiques communes SFPIO/SFODF

17.00 VERRE DE L'AMITIÉ dans le jardin d'hiver

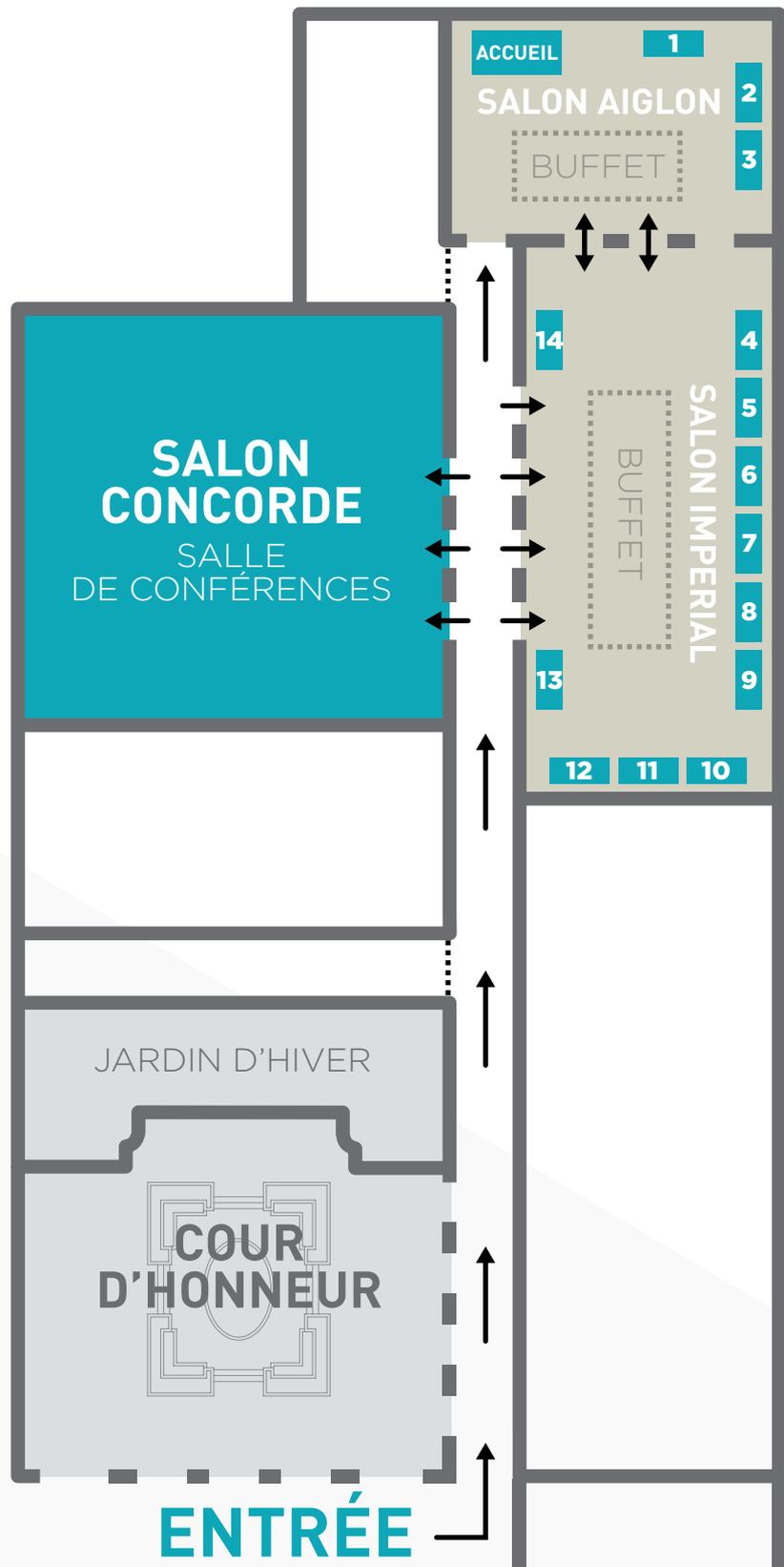
LIEU

HÔTEL THE WESTIN PARIS

3, rue de Castiglione
75001 Paris, France
Tel : +33 1 44 77 11 11
Site : www.thewestinparis.fr



- Conférences dans le **salon Concorde**.
- Exposition, accueil, pauses et cocktail déjeunatoire dans les **salons Aiglons et Impérial**.



3, rue de Castiglione

RÉSERVATION D'ESPACES DE COMMUNICATION

DIAPOSITIVE INTER SÉANCE

Projection d'une diapositive du partenaire entre chaque session.....400 € HT

PROGRAMME

Avant le congrès, le programme sera diffusé par e-mailings (plus de 5 000 adresses), sera disponible sur le site internet du congrès, sur le site de la SFPIO et sur les réseaux sociaux puis distribué sur place à tous les inscrits.

4^e DE COUVERTURE	700 € HT
3^e DE COUVERTURE	500 € HT
2^e DE COUVERTURE	500 € HT
PAGE INTÉRIEURE	300 € HT

NB : Les pages de publicités seront fournies par l'annonceur.

RÉSERVATION DE VOTRE ESPACE D'EXPOSITION

L'espace d'exposition est situé dans les salons Aiglon et Impérial de l'Hôtel The Westin Paris.

1 ENSEIGNE / 1 TABLE ET 2 CHAISES.....1 250 € HT

A retourner à sfpionational@gmail.com ou par fax : 02 40 08 06 47

Dénomination officielle pour la communication :

Dénomination pour la facturation :

Adresse de facturation :

.....

Numéro de TVA intracommunautaire :

Prénom : NOM :

Email de correspondance :

Site internet à faire paraître sur la communication :

Email de contact à faire paraître sur la communication :

PARTIE 1 - RÉSERVATION D'UN ESPACE D'EXPOSITION

Choix n°1 : Choix n°2 : Choix n°3 :

TOTAL HT : 1.250 € TOTAL TVA 20% : 250 €

TOTAL 1 TTC : 1.500 € **TOTAL 1 acompte 50% du TTC :** 750 €

PARTIE 2 - RÉSERVATION D'ESPACES DE COMMUNICATION (COCHEZ VOS CHOIX)

DIAPOSITIVE INTER SÉANCE 400 € HT

PUBLICITÉS DANS LE PROGRAMME

4° DE COUVERTURE 700 € HT

3° DE COUVERTURE 500 € HT

2° DE COUVERTURE 500 € HT

PAGE INTÉRIEURE 300 € HT

TOTAL HT : TOTAL TVA 20% :

TOTAL 2 TTC :

TOTAL TTC partie 1 + 2 :

ENGAGEMENT

Pour confirmer ma réservation, je verse **un acompte de 50% du montant total TTC** de ma réservation,

soit : € par chèque ou virement.

Je demande mon admission au congrès et déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'exposition et des conditions générales de vente dont je déclare conserver une copie et accepte sans réserves et sans restrictions.

NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE

DATE, SIGNATURE ET CACHET

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - DEMANDE D'ADMISSION

1.1 Tout candidat exposant doit adresser à la SFPIO une demande d'admission à l'Exposition, sur le formulaire de réservation. Il ne sera pas tenu compte des demandes d'admission qui ne seraient pas accompagnées de l'acompte correspondant, ni des demandes incomplètes, imparfaitement renseignées ou non signées.

1.2 En tant qu'organisateur du Congrès et de l'Exposition, la SFPIO se réserve expressément la faculté d'étudier et d'accepter ou de refuser les demandes d'admission qui lui sont adressées, qu'il s'agisse de demandes d'anciens exposants ou de nouvelles candidatures. En aucun cas, le fait de remplir le formulaire de demande d'admission et de le retourner à la SFPIO ne vaut engagement d'attribuer un stand.

Seul le courrier de la SFPIO informant le candidat exposant de l'attribution définitive d'un stand vaut engagement contractuel de la SFPIO, étant précisé que l'accord de la SFPIO en vue de l'attribution d'un stand reste provisoire tant que le candidat exposant n'a pas réglé l'ensemble des frais liés à sa présence sur l'Exposition et sous réserve du parfait respect du présent règlement intérieur.

2 - ÉCHÉANCIER ET MODE DE RÈGLEMENT

2.1 En signant la demande d'admission, l'exposant s'engage à verser un premier acompte de 50% TTC avec sa demande. Le solde de 50 % TTC devra impérativement être versé au plus tard le 10 septembre 2018.

2.2 Le versement de l'acompte ne garantit pas l'attribution d'un stand, la SFPIO se réserve la faculté d'étudier la demande d'admission et, éventuellement, de la refuser. Le versement de l'acompte n'est qu'une condition de recevabilité de la demande d'admission et permet à l'exposant d'attester de son sérieux. Si la demande d'admission est acceptée, l'attribution et la conservation du stand sont subordonnées au strict respect du paiement du solde selon l'échéancier ci-dessus.

En cas de refus de la demande d'admission, l'acompte sera totalement restitué. L'absence de paiement aux dates d'échéance prévues autorisera la SFPIO à annuler la demande d'admission, à disposer du stand comme bon lui semble et à conserver les acomptes déjà perçus. L'échéancier est à respecter scrupuleusement.

3 - ATTRIBUTION DES STANDS

3.1 Les candidats exposants reconnaissent que l'attribution des stands relève du seul pouvoir discrétionnaire de la SFPIO, organisateur de l'exposition qui se réserve expressément la faculté de refuser une attribution sans avoir à en justifier, ce qui ne pourra donner lieu à aucune contestation de quelque nature que ce soit de la part du candidat exposant dont la candidature serait rejetée. La SFPIO s'efforcera, dans la mesure des disponibilités, de proposer au candidat exposant la surface se rapprochant au mieux de sa demande.

3.2 Les stands devront être occupés par leurs titulaires et ne pourront être cédés, échangés ou prêtés en totalité ou partie à quelque titre que ce soit, sous peine de l'exclusion de l'Exposition.

3.3 La SFPIO se réserve le droit de disposer de l'emplacement du candidat exposant qui n'aurait pas acquitté le règlement des acomptes dans les délais impartis.

3.4 La SFPIO se réserve également le droit de disposer de l'emplacement non occupé par son titulaire à l'ouverture de l'Exposition. Cette absence étant considérée comme une annulation de facto, cette renonciation n'entraînera aucun remboursement.

3.5 L'attention des candidats exposants et des exposants est attirée sur le fait qu'ils ne peuvent disposer que de la surface effective de leur stand.

4 - ANNULATION

En cas d'annulation du fait de l'exposant dans un délai inférieur à 60 jours avant le début de l'exposition, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité de disposer des locaux aux jours et heures prévus pour une cause étrangère et non imputable à l'organisateur ou si la durée de location devait être diminuée ou encore si les dates de la manifestation devaient être modifiées pour des cas de force majeure, l'organisateur serait tenu au remboursement des sommes versées par les exposants, déduction faite des frais engagés pour la préparation de la manifestation réparties entre les exposants au prorata des sommes versées. Dans ces dernières hypothèses, les exposants ne pourront exercer aucun recours contre l'organisateur.

5 - MODALITÉS PRATIQUES D'INSTALLATION

5.1 La SFPIO ne prendra en charge aucun envoi de matériel et ne pourra, en aucun cas être tenue pour responsable des pertes et des erreurs de destination du matériel des exposants. Toute livraison de matériel avant la date prévue pour le début de l'installation et en l'absence de l'exposant se fera aux risques et périls de l'expéditeur.

5.2 La livraison et la disposition d'éléments de stands doivent être organisées par l'exposant afin qu'ils soient placés à l'intérieur des limites des surfaces affectées, ne présentent aucun caractère de toxicité ou de dangerosité morphologique et que les circulations autour et à l'intérieur du stand soient conformes aux règles de sécurité.

6 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 Tous les exposants pourront venir prendre possession du stand qu'ils occuperont la veille de l'ouverture de l'exposition, suite à accord avec l'hôtel et la SFPIO.

6.2 Le Bureau de la SFPIO se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne se conformerait pas à ce règlement ou qui, par son attitude, pourrait troubler le bon déroulement de l'Exposition. Il est précisé qu'à titre préventif, la SFPIO pourra refuser l'attribution d'un stand à un candidat exposant ou un exposant, qui par son comportement, ses propos ou ses prises de position risquerait de troubler le déroulement paisible de l'Exposition.

6.3 Les différends entre les exposants et le Bureau de la SFPIO seront tranchés par le Tribunal de Commerce de Paris à l'exclusion de toute autre juridiction et sous réserve de l'application des règles de compétence matérielle.



LIEU

HÔTEL THE WESTIN PARIS

3, rue de Castiglione
75001 Paris, France
Tel : +33 1 44 77 11 11
Site : www.thewestinparis.fr

INFORMATIONS ET INSCRIPTION
journee-sfodf-sfpio.sfpio.com